



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situatin des techniciens de laboratoire au sein de l'hôpital public
Question écrite n° 32554

Texte de la question

M. Jean-Carles Grelier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la place importante des techniciens de laboratoire au sein de l'hôpital public. En effet, bien que ce métier de l'ombre soit peu connu, il est un maillon indispensable de la chaîne médicale puisque près de 80 % des diagnostics réalisés aujourd'hui à l'hôpital reposent sur la biologie médicale. Comme les médecins, infirmiers ou aides-soignants, les techniciens de laboratoire sont présents 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an pour gérer les urgences médicales, notamment par la manipulation de prélèvements potentiellement contaminants (sang, urines, pus, etc.). D'ailleurs, cette profession est la deuxième la plus touchée par le coronavirus ! Si leur mission première est de réaliser des analyses biologiques prescrites par un médecin en vue de vérifier un diagnostic, de traiter une pathologie ou d'assurer un suivi thérapeutique, ils doivent également s'assurer de la bonne exécution des systèmes automatisés par des contrôles internes et externes, ou encore répondre aux exigences de la norme NF EN ISO 15189 pour laquelle ils sont les seuls services hospitaliers à être régulièrement audités par l'organisme COFRAC dans le cadre de l'accréditation des laboratoires. Aussi, pour toutes ces raisons légitimes, les techniciens de laboratoire mériteraient une juste reconnaissance, avec l'obtention du statut de soignant, le passage en catégorie A (comme les infirmiers et les manipulateurs radio) et une revalorisation salariale tenant compte de la pénibilité de leur métier (horaires décalés, travail de nuit et durant les week-ends et jours fériés). Il le remercie donc de bien vouloir agir en ce sens et lui faire part des intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'accord du Ségur de la santé du 13 juillet 2020 prévoit que les diététiciens, les préparateurs en pharmacie et les techniciens de laboratoire seront reclasés au sein de la catégorie A, à l'issue de travaux de réingénierie de leur formation pour la porter au niveau licence. Ces travaux de réingénierie (concertation avec des groupes de travail et publication des textes) se dérouleront au cours du 2ème semestre 2021. Ces professionnels de santé pourront ainsi intégrer la catégorie A, tout comme les autres professions de niveau licence. Le reclassement dans les grilles de la catégorie A se fera donc de façon anticipée en janvier 2022.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Carles Grelier](#)

Circonscription : Sarthe (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32554

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [29 septembre 2020](#), page 6605

Réponse publiée au JO le : [13 juillet 2021](#), page 5575